

Nom(s) et prénom(s) du candidat :

Date de naissance : Adresse e-mail:.....@.....

Classe suivie :Etablissement scolaire.....

- Certificat de formation générale (CFG)
- DNB
- Baccalauréat Général ou Technologique :
- CAP - Spécialité :
- Baccalauréat Professionnel - Spécialité :
- Brevet Professionnel - Spécialité : :
- BMA - Spécialité : :
- Certificat de spécialisation niveau 3 ou niveau 4 - Spécialité : :
- BTS :
- Diplômes comptables : DCG/DSCG
- Diplômes éducation spécialisée : DEME/DEES/DEETS

AVIS MEDICAL

Le candidat est dans une situation de handicap qui nécessite la mise en place des aménagements suivants :

- Majoration du temps (tiers temps) :
 - passation des épreuves écrites
 - passation des épreuves orales
 - passation des épreuves pratiques
 - préparation des épreuves orales (sauf CFG)
 - passation des épreuves pratiques (sauf DNB et CFG)
 - préparation des épreuves pratiques (sauf DNB et CFG)
- Sorties autorisées pendant l'épreuve avec compensation du temps de sortie y compris durant la première heure d'épreuve.
- Accès aux locaux (à préciser) :
- Mobilier adapté (à préciser) :
- Utilisation d'un ordinateur ou Secrétaire (uniquement dans le cas où le candidat ne peut pas utiliser d'ordinateur)
- Assistance d'une tierce personne pour : Installation Epreuve pratique

Date, nom(s), signature et cachet du médecin :



JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE CERTIFICAT MEDICAL DU MEDECIN

DECISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE CADRE RESERVE AU RECTORAT

- Conforme à l'avis du médecin
- Aménagements refusés
- Acceptation partielle des aménagements demandés (préciser uniquement les aménagements accordés) :
.....
.....

Les aménagements sont valables uniquement pour la session 2026.

Fait à Montpellier, le2026

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours gracieux adressé à mes services, accompagné de justificatifs médicaux.

Si vous estimez que le recours gracieux n'aboutit pas ou que vous estimez ne pas avoir eu satisfaction, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Ce délai débute à réception de votre demande si vous n'avez pas obtenu de réponse ou à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux.